

Autorisation au Directeur Général pour la Signature d'un Contrat d'Habitat Public entre Lannion Trégor Communauté et Terres d'Armor Habitat

DÉLIBÉRATION CA 2025 M10 59
Conseil d'Administration du 21 Octobre 2025

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.
Messieurs Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD donne pouvoir à Mme Martine HUBERT
Mme Blandine DONNET donne pouvoir à Mme Nadège LANGLAIS
Mme Véronique CADUDAL donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à M. JC DAUPHIN
Mme Chantal LE POEC donne pouvoir à Mme MF BOMMERT

Membre excusé sans pouvoir :

M. JJ LE GUERN

Membres absents sans pouvoir :

Mme Sandra LE NOUVEL
Mme Nicole LECLERC
M. Daniel BARON

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mme Céline SALLE, représentante du CSE
Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines
M. François BRACQ, Direction des finances
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN,
Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R 421-16 1° du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation.*

CONTEXTE

Terres d'Armor Habitat est engagé dans un processus de contractualisation de son action avec les intercommunalités des Côtes d'Armor. Un premier contrat d'habitat public a été signé avec Saint-Brieuc Armor Agglomération en décembre 2024, et un prochain contrat doit être signé le 21 octobre 2025 avec Lannion Trégor Communauté (LTC), objet de la présente délibération.

Ce contrat structure la coopération entre l'office et l'EPCI et s'articule avec les autres documents cadres du territoire (PLH, CIL, ...) et de l'organisme (CUS, PSP, ...).

Il est conclu pour une durée de 5 années et pourra être mis à jour en fonction de l'évolution des politiques nationales et/ou territoriales.

PROBLÉMATIQUE

Ce contrat porte les engagements suivants :

Sur les objectifs quantitatifs :

- Production annuelle de 80 logements neufs annuels sur le territoire LTC, et ce pour les cinq prochaines années. Cet effort représente une progression significative par rapport à notre rythme de production passé (engagement CUS : 25 logements en 2023, 46 logements en 2024, 57 logements en 2025 et 30 logements en 2026), soit 60% du Programme d'Actions et d'Orientations de LTC.
- Un logement vendu doit pouvoir financer au moins deux logements neufs, voire trois, avec un réinvestissement local des produits de la vente.

Sur les objectifs qualitatifs :

- Attention prioritaire aux opérations de centre-bourg en zones rurales.
- Concentration sur les facteurs d'attractivité valorisant la vie locale (facilité d'usage pour les jeunes couples et familles).
- Équilibre territorial entre typologies de logements (PLAI/PLUS PLS).
- Préservation de l'identité patrimoniale locale (conformément au PADD).
- Performance énergétique et énergies renouvelables : quand cela est possible :
 - Attention aux matériaux biosourcés géosourcés et locaux
 - Mise en œuvre d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, le raccordement aux réseaux de chaleur existants ou en projet sur le territoire de LTC.
- Besoins spécifiques autres : prolongation des actions déjà initiées et développées auprès des jeunes actifs et étudiants, la mixité de l'offre « courte durée » en direction des saisonniers, alternants, la réflexion autour des métiers dits essentiels (personnel soignant...).

- Prise en compte de tous les handicaps dans l'équipement des projets et de la mixité intergénérationnelle.
- Co-construction d'une politique habitat seniors articulant diagnostic, accompagnement et production adaptée.
- Poursuite de la politique de réhabilitation et d'entretien de son parc visant à améliorer l'attractivité des logements, le confort des locataires et la performance énergétique. Chaque projet de réhabilitation vise à minima l'atteinte de l'étiquette énergétique C.

Sur le suivi de ce contrat d'habitat public :

- Le comité de pilotage sera composé paritairement par LTC et TAH.
- Un bilan annuel sera réalisé.
- Les objectifs de la convention pourront être ajustés en fonction de ce bilan récurrent.

Considérant de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le Contrat d'Habitat Public avec Lannion Trégor Communauté et d'associer la Présidente de Terres d'Armor Habitat à sa signature.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré

- Autorise le Directeur Général à signer le Contrat d'Habitat Public avec Lannion Trégor Communauté et d'associer la Présidente de Terres d'Armor Habitat à sa signature.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

